

## COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à vingt heures, les Membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Chemazé, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Chemazé, sous la Présidence de Mme FOUILLEUX Caroline, Maire.

Étaient présents : M. AUDOUIN Thibaut, M. BRILLET Daniel, M. JOLY Didier, Mme LEMERCIER Cécile, Vice-Présidente, Mme PIQUET Virginie, Vice-Présidente,

Absents excusés :

Absents : Mme BRIZARD Marie, Mme DERVAL Aurélie, Mme MAGE Lucie, Vice-Présidente, M. MARCHAND Jean-Yves, M. NOUVEL Julien,

Secrétaire de séance : M. BRILLET Daniel,

La réunion prévue initialement le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 a été annulée et reportée ce jour pour défaut de quorum.

Madame Caroline FOUILLEUX annonce que la réunion se tiendra de 18h30 à 19h30.

### CCAS de Chemazé

#### **1) Dossiers d'aide sociale**

Madame Caroline FOUILLEUX, Présidente du Conseil d'Administration, présente le dossier d'aide sociale de deux personnes dont le domicile de secours est Chemazé.

Madame la Présidente propose de donner un avis favorable aux dossiers d'aide sociale présentés.

Le Conseil d'Administration décide d'attribuer un avis favorable à ces demandes d'aide sociale.

#### **2) Approbation du compte administratif 2022 du CCAS de Chemazé**

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Résultats nets de l'exercice 2022 (émis)	Dépenses : 18 481,04 € Recettes : 29 790,17 €	Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>Résultat de fonctionnement Net : 11 309,13 €</b>	<b>Résultat d'investissement Net : 0,00 €</b>

<b>Résultat 2021</b>	Résultat de fonctionnement 2021 reporté : 1 146,62 €	Résultat d'investissement 2021 reporté : 0,00 €
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2022</b>	Dépenses : 18 481,04 € Recettes : 30 936,79 €	Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>Résultat de clôture de fonctionnement pour 2022</b> <b>12 455,75 €</b>	<b>Résultat de clôture d'investissement pour 2022</b> <b>0,00 €</b>

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus

**Vote** à l'unanimité (Madame la Présidente s'est retirée pour le vote) le compte administratif 2022.

### **3) Approbation du compte de gestion 2022 du CCAS de Chemazé**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** à l'unanimité (Madame FOUILLEUX Caroline n'a pas participé au vote) que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **4) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du CCAS de Chemazé**

La Commission du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exécution du budget de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2022 :

Dépenses nettes 2022 :	18 481,04 €
Recettes nettes 2022 :	29 790,17 €
Excédent 2021 reporté :	1 146,62 €
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>	<b>12 455,75 €</b>

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de 12 455,75 euros,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (6 voix),

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Recette en section de fonctionnement pour l'exercice 2023 : 12 455,75 € (article 002)

## **5) Approbation du budget prévisionnel 2023 du CCAS de Chemazé**

Madame FOUILLEUX Caroline, Présidente du Conseil d'Administration, présente le budget primitif 2023 du CCAS de Chemazé :

### **• Section de fonctionnement : 39 245,75 €**

#### a) Dépenses

60622	Carburant	700,00 €
60623	Alimentation	1 300,00 €
6068	Autres matières et fournitures	100,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	300,00 €
62872	Remboursements de frais au budget annexe	21 500,00 €
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	1 360,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	220,00 €
6561	Secours d'urgence	800,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	11 165,75 €
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	1 000,00 €
6168	Assurances	800,00 €

#### b) Recettes

701	Ventes de produits finis	20 000,00 €
706	Prestations de services	1 360,00 €
7083	Locations diverses	1 430,00 €
70878	Remboursements de frais par autres redevables	1 000,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	100,00 €
748	Autres attributions et participations	1 600,00 €
7474	Participation commune	1 300,00 €
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	12 455,75 €

### **• Section d'investissement : 0 €**

Le Conseil d'Administration, vote **à l'unanimité (6 voix) le budget primitif 2023.**

## **Résidence Bon Accueil - EHPAD de Chemazé**

### **6) Affectation des résultats 2021 de la Résidence Bon Accueil de Chemazé**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions sociales,

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2021 retenue par la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental, le 1er février 2023.

Résultats cumulés à incorporer :

	Hébergement	Dépendance	Soins
<b>Résultat comptable 2021</b>	13 685,30 €	4 669,80 €	38 018,89 €
<b>Résultat incorporé en 2021</b>	0,00 €	-18 638,30 €	-60 014,19 €
<b>Reprise réserve de compensation</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé à incorporer</b>	13 685,30 €	-13 968,50 €	-21 995,30 €
		-35 963,80 €	

Affectation de résultat retenue par le Conseil départemental :

	Hébergement	Dépendance	Soins
<b>Excédents affectés à la réserve de compensation N+1 - 106860</b>			
<b>Report à nouveau déficitaire – EHPAD sous CPOM - 1190</b>		-22 278,50 €	
<b>Montant total affecté</b>		-22 278,50 €	

Décide à l'unanimité,

De réaffecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins
<b>Excédents affectés à la réserve de compensation N+1 - 106860</b>	13 685,30 €		
<b>Report à nouveau déficitaire – EHPAD sous CPOM - 1190</b>		-35 963,80 €	
<b>Montant total affecté</b>	13 685,30 €	-35 963,80 €	

## **7) Fixation du prix de journée des non-bénéficiaires de l'aide-sociale**

Dans le cadre du plan May'ainés, il est donné la possibilité aux établissements de sortir du dispositif de tarification administrée avec le double objectif suivant :

- continuer à offrir une réponse de proximité en garantissant l'accessibilité financière au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire ;
- permettre aux structures de faire face à leurs besoins de financement d'une part, de développer leur capacité d'autofinancement et consolider leur fond de roulement d'investissement dans le cadre d'opérations de mise aux normes, de rénovation ou de travaux de restructuration.

Sans remettre en cause l'habilitation à l'aide sociale des établissements, le Département souhaite redonner la liberté et la responsabilité de la politique tarifaire aux établissements, en leur permettant de faire évoluer leur tarification des résidents ne relevant pas de l'aide sociale.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et particulièrement ses articles L.342-1 et suivants et R.342-1 et suivants,

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

**Vu** l'arrêté n° 2009-D-658 du 11 décembre 2009 portant autorisation pour la capacité totale de l'EHPAD de Chemazé,

**Considérant** que l'EHPAD Bon Accueil de Chemazé répond aux critères permettant de sortir du dispositif de tarification administrée des prestations afférentes à l'hébergement, puisqu'il a accueilli en moyenne moins de 50% de bénéficiaires à l'aide sociale par rapport à sa capacité autorisée sur les 3 derniers exercices.

**Vu** la convention d'aide sociale signée entre le Conseil Département et la Résidence Bon Accueil de Chemazé,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, limitant l'augmentation du prix de journée des non-bénéficiaires de l'aide-sociale à 5,14 %.

**Décide à l'unanimité** de fixer le tarif des non-bénéficiaires de l'aide-sociale à 59,24 € par jour pour l'année 2023, soit un tarif applicable au 1<sup>er</sup> mars 2023 de 59,76 €.

Les points « 8 – Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023 de l'EHPAD de Chemazé » et « 9 – Fixation de la cotisation annuelle 2023 à l'Association Anim'et nous » n'ont pas pu être abordés faute de temps. Ils seront reportés lors de la prochaine réunion prévue le mardi 28 mars 2023 à 20h.

La Présidente déclare la session close.

La séance est levée à 19h30